

**ARRÊTÉ 2026-248 PORTANT RÉGLEMENTATION PROVISOIRE DE L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC,
DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION RUE GUILLAUME APOLLINAIRE
À L'OCCASION DE TRAVAUX D'ARRACHAGE DE RÉFECTION D'UN MUR PRIVATIF**

Le Maire de la Commune de Panazol,

- Vu le Code de la Route ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- Vu l'arrêté du 7 juin 1977 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- Vu l'arrêté 2024-140 portant réglementation des heures de coupure de l'éclairage public sur le territoire de la commune, soit une interruption de 22h45 à 5h45 sur l'ensemble du territoire (sauf RD 941 et maintien ponctuel lors d'évènements particuliers) entre le 20 août et le 14 juin ;
- Vu la demande formulée le 22 juillet 2026 par l'entreprise ALPHA PAYSAGES représentée par Monsieur Lucas BOUTAL (06.88.70.39.70) pour l'occupation du domaine public rue Guillaume Apollinaire, pour la réfection d'un mur privatif pour le compte de CDC Habitat Social ;
- Considérant qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur une portion de la rue Guillaume Apollinaire du lundi 31 août 2026 à 8h00 au lundi 21 septembre 2026 à 18h00, en raison de l'exécution des travaux énoncés dans la demande ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Le bénéficiaire est autorisé à exécuter les travaux énoncés dans sa demande et à occuper temporairement le domaine public rue Guillaume Apollinaire, à savoir neutraliser le parking situé au droit du numéro postal 18, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants :

ARTICLE 2 : Les travaux seront effectués sous circulation entre le lundi 31 août 2026 à 8h00 et le lundi 21 septembre 2026 à 18h00, en fonction de l'avancement du chantier. La vitesse des véhicules dans l'emprise et aux abords des chantiers sera limitée à 30 km/h.

ARTICLE 3 : Le stationnement des véhicules autres que les véhicules concourant au chantier sera interdit dans l'emprise et aux abords du chantier, **entre le lundi 31 août 2026 à 8h00 et le lundi 21 septembre 2026 à 18h00**, en fonction de l'avancement des travaux.

ARTICLE 4 : La circulation des piétons dans le périmètre des travaux sera organisée, matérialisée et protégée pendant le déroulement des travaux. **Un itinéraire de déviation des piétons** sera alors mis en place par le demandeur. Ceux-ci seront dirigés vers le trottoir d'en face.

ARTICLE 5 : La signalisation réglementaire sur le chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise ALPHA PAYSAGES, en application des dispositions du code de la route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie), sous le contrôle des gestionnaires de voirie (VC). Compte tenu de l'extinction de l'éclairage public, le pétitionnaire devra adapter sa signalisation nocturne.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié conformément à la réglementation en vigueur et pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 7 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Madame la Directrice Générale des Services de la ville de PANAZOL, Monsieur le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale de la Haute-Vienne, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale de PANAZOL, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Ampliation du présent arrêté est adressée au demandeur.

Fait à PANAZOL, le 7 août 2026

Le Maire,



Fabien DOUCET

Publié le **10 AOUT 2026**